

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 22 Février 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2024-01-07- INSTITUTIONS (5.7) – DISSOLUTION ANTICIPEE
ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
GESTION LOCALE**

DATE DE CONVOCATION : 15 FEVRIER 2024

DATE DE PUBLICATION : 26 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), CARON Jean-François, MARIN Karine (ayant la procuration de ARNOULD Raphaël), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CAULE Emeline), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MANSUY Thierry, CHENOT Tony, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Jérôme TAILLY
<u>Nombre de présents :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	63

Par délibération en date du 12 juillet 2018 les membres du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ont décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal car plusieurs activités facultatives relèvent du secteur concurrentiel.

Par délibération 2018-06-31 en date du 13 décembre 2018 le conseil communautaire a autorisé la communauté de communes Terres Toulaises à adhérer à cette société publique locale nouvellement créée, la SPL Gestion Locale.

Par la suite, il est apparu que le statut de la Société Publique Locale ne pouvait pas répondre pleinement aux objectifs attendus, faute d'une évolution de la législation, le grand nombre de communes adhérentes ne permettant notamment pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur.

C'est dans ce contexte que, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelait ces règles et annonçait qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion, en demandant aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la SPL Gestion Locale n'a plus d'effectif depuis le 31 décembre. Elle ne porte plus d'activités compte tenu de la reprise par le centre de gestion des missions qui lui étaient dévolues.

Aussi, dans ce cadre, le centre de gestion a informé les services de la communauté qu'il serait proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL Gestion Locale dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

En application de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de l'assemblée communautaire aux assemblées générales de la SPL Gestion Locale, tant de dissolution que de liquidation, nécessite une délibération préalable.

Aussi, à cette fin, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les propositions susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-06-31 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la communauté de communes Terres Toulaises à adhérer à la SPL Gestion Locale et désigné, aux fins de représenter la Communauté dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale : MM. Roger SILLAIRE (titulaire) et Denis PICARD (suppléant),

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur et la demande formulée le 8 février 2024 par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **la dissolution anticipée de la SPL Gestion Locale dans les meilleurs délais,**
- **la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,**
- **la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,**
- **la liquidation à l'amiable de la SPL Gestion Locale,**
- **donner ainsi tous pouvoirs aux représentants la communauté de communes Terres Toulaises de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL Gestion Locale.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 26/02/2024 à 11h47

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240222-2024_01_07-